



Dépôt de bilan, mais pas de licenciement que faire ?

Par **Sam7892**, le **15/03/2016** à **18:40**

Bonjour, je vous explique

Je suis en CDI depuis environ 1 an et demi (octobre 2014)

Je travaille à Coliposte pour mon patron qui est un prestataire, c'est donc lui qui me paye.

J'étais en repos et j'ai appris aujourd'hui (par un collègue) qu'il a perdu la ville où je travaillais (pour cause de mauvaise qualité de service de ses employés), donc mes collègues et moi me retrouvons sans travail vu que la ville a été cédée à un autre prestataire.

Mais tout à l'heure quand je l'ai appelé pour récupérer mon camion il a dit que le camion est pas encore réparé, (il a fait comme si il avait encore la tournée croyant que j'étais pas au courant)

Car il ne veut pas me licencier et me payer ce qui me doit, je lui ai dit ensuite que je suis au courant de la situation et que si il n'a pas de travail pour moi il doit me licencier pour que je puisse faire autre chose et il me dit "t'inquiète pas pour la paye j'attends la réponse de l'avocat" etc

J'ai peur qu'il veuille me faire patienter pour ensuite ne pas me payer ou faire passer pour abandon de poste etc

Donc je ne sais pas quoi faire s'il vous plaît aidez moi, dois-je patienter ? Dois-je déposer plainte ? Dois-je saisir les prud'homme ? Si c'est le cas comment m'y prendre ? Ou dois-je aller ? Dois-je postuler à pôle emploi dès maintenant ? De plus il me manque 3 ou 4 fiches de paye que mon patron ne m'a pas fournies

Par **P.M.**, le **15/03/2016** à **18:59**

Bonjour,

Si c'est un prestataire, c'est lui votre employeur et donc pas l'organisme que vous citez...

Il est possible que lors de perte du marché, le contrat de travail subsiste auprès du repreneur...

L'employeur a une obligation de vous fournir du travail ou au moins de vous payer en conséquence et vous ignorez si l'entreprise est en liquidation ou même en redressement

judiciaire sauf de prendre les renseignements auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou par [ce site](#)...

Je vous conseillerais de lui envoyer une lettre recommandée avec AR relatant votre communication téléphonique par laquelle il vous indique qu'il ne peut pas vous fournir votre instrument de travail et que vous vous tenez à sa disposition à votre domicile tout en étant payé en lui réclamant les feuilles de paie manquantes malgré qu'apparemment vous les ayez perçues...

Vous inscrire à Pole Emploi ne vous servirait à rien puisque le contrat de travail n'est pas rompu et que vous n'avez pas d'attestation destinée à l'organisme ou de décision du Conseil de Prud'Hommes...